

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 60 (1909)
Heft: 11-12

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique forestière.

Confédération.

Nous avons eu le vif regret d'apprendre la mort de M^{me} *Ruchet*, femme du Conseiller fédéral, chef de notre département. Tous ceux qui ont eu le bonheur de connaître cette femme d'une si belle intelligence et de tant de cœur, se joindront à nous pour présenter à M. Ruchet l'expression de leur profonde et affectueuse sympathie. Les forestiers suisses prennent une grande part au deuil de M. Ruchet, frappé dans ses plus chères affections.

Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Les étudiants dont voici les noms par ordre alphabétique ont été admis à suivre les cours de la première année d'études de l'Ecole forestière :

MM. Amsler, Walter, Zurich ;
Andraæ, Edouard, Neuchâtel ;
Chappuis, Lucien, Berne ;
de Choudens, Gabriel, Genève ;
Fleisch, Hans, Thurgovie ;
Flück, Edouard, Brienz ;
Francey, Jean, Vaud ;
Morell, Antoine, Grisons ;
Zinsli, Christian, Grisons.

L'Ecole forestière compte actuellement 34 étudiants (41 en 1908/09) ; 9 en I^{er}, 16 en II^{me} et 9 en III^{me} cours.

Cantons.

Berne. *Nouvelles du personnel.* M. *Risold*, inspecteur forestier d'arrondissement, à Spiez, ayant démissionné de ses fonctions, M. *von Greyerz*, adjoint, à Brienz, est désigné pour lui succéder. — Nous apprenons, au dernier moment, la mort de M. *Risold*, de Spiez.

— Les amis de M. *Muller*, inspecteur des forêts de la ville de Bienne, ont été vivement peïnés de l'accident qui lui est survenu en forêt. Ils seront heureux d'apprendre que la guérison suit son cours normal et que M. *Muller*, après un arrêt momentané, sera bientôt sur pied, ceci pour le plus grand bien de ses belles forêts.

Grisons. M. *Nay*, inspecteur forestier d'arrondissement, est mort dernièrement, à Truns, à l'âge de 31 ans. La „Schweizer. Zeitschrift für Forstwesen“ rappelle que le défunt était un de ses fidèles collaborateurs.

Les forestiers suisses garderont un bon souvenir de ce collègue, enlevé en pleine jeunesse et en pleine activité. Qu'il repose en paix !

Tessin. *Loi forestière.* Les incidents qui se sont passés récemment au Grand Conseil du Tessin sont commentés dans tout le pays. On se souvient du dernier. Une loi forestière, celle de 1908, conforme aux

prescriptions fédérales, avait été abrogée par le peuple, à la suite d'une demande d'initiative. Consulté par le Conseil d'Etat tessinois, le Département fédéral de l'Intérieur répondit qu'il estimait que cette loi devait rester en vigueur jusqu'à ce qu'elle ait été remplacée par une autre. C'est là-dessus que M. Perruchi (celui qui prétend que les forestiers tessinois sont encore plus pernicious aux forêts que les chèvres, voir page 222), président du Grand Conseil, non content des lauriers récoltés précédemment sur le dos des forestiers, a soulevé cette fois un véritable tumulte.

S'il était permis de se réjouir du malheur d'autrui, ce dont le Ciel nous préserve, les forestiers ne verraient pas de très mauvais œil l'effondrement définitif de celui qui, si souvent, a tonné contre eux avec le tact qu'on lui connaît, sans soulever les protestations unanimes d'aujourd'hui.

Vaud. M. *Bertholet*, inspecteur forestier d'arrondissement à Lausanne, le second de nos honorables vétérans, prend sa retraite à partir du 1^{er} janvier 1910. Nous ne voulons pas effaroucher sa trop grande modestie en disant ce que, nous tous, nous pensons de lui. Qu'il veuille cependant accepter les vœux sincères que nous faisons pour qu'il puisse, longtemps encore, jouir d'un repos si bien mérité.

— *Forêt protectrice.* Le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat à acquérir les terrains nécessaires à l'établissement d'une forêt protectrice aux Loëx, rière Corbeyrier et Leysin. Les terrains dont il s'agit se dégradent de plus en plus par suite du ravinement, des chutes de neige et des avalanches; ils comportent une surface de 100 hectares, dont un quart est improductif; une petite parcelle seulement est boisée. Une belle forêt pourra y être constituée et les terrains inférieurs bénéficieront d'une plus-value considérable.

L'achat sera conclu au prix de 30,000 francs, dépense dont la Confédération supportera la moitié. Les frais de reboisement, payables en 8 à 10 ans, s'élèveront à 90,000 francs, dont la Confédération couvrira le 70 0/0, soit 63,000 francs.

Le projet de décret est adopté, conformément aux conclusions de la Commission du Grand Conseil.

Valais. M. *Darbella*, adjoint-forestier à Tavannes, est nommé inspecteur du V^{me} arrondissement, à Martigny.

Etranger.

France. La mise à la retraite de M. *Guyot*, directeur de l'Ecole nationale des Eaux et Forêts, a été accueillie, en France avec les plus grands regrets. La „Revue des Eaux et Forêts“ rappelle que M. *Guyot* professait à l'Ecole de Nancy depuis 1873. „C'est-à-dire qu'il a vu passer de nombreuses générations de forestiers. Tous ont conservé de lui le souvenir le plus reconnaissant. Depuis leur sortie de l'Ecole, beaucoup d'entre eux avaient pris l'habitude de s'adresser

à lui quand ils se trouvaient, dans leur service, en face de difficultés juridiques un peu épineuses. Ils étaient accueillis avec la plus grande affabilité et continuaient avec leur ancien maître des relations qui leur étaient chères.

Tout lien, fort heureusement, ne sera pas rompu entre eux et lui, car l'enseignement qu'il ne donnera plus dans sa chaire, M. Guyot continuera à le répandre par ses livres et à publier dans la „Revue“, comme par le passé, ces articles de jurisprudence qui lui ont acquis en France et à l'étranger une si universelle notoriété.

Mais l'École perd en lui un maître éminent ; sa carrière de haute probité, toute entière consacrée au travail et à l'idée du devoir, sera, elle aussi, pour ses élèves un enseignement et un exemple.“

Nous joignons nos regrets à ceux du Corps forestier français. Il y a quelques années, la division forestière de l'École polytechnique de Zurich se joignait à l'École nationale des Eaux et Forêts en excursion dans les Vosges. Nous avons gardé un souvenir reconnaissant de l'accueil de nos collègues français, en particulier de M. le directeur Guyot, avec lequel nous entretenons, dès lors, les meilleures relations. Nous faisons des vœux pour qu'il jouisse encore longtemps d'un repos bien mérité.

— M. *Dubreuil*, conservateur des Eaux et Forêts, à Pau, a été nommé directeur de l'École nationale de Nancy, en remplacement de M. Guyot. Concurrément avec cette fonction, M. Dubreuil professera le cours de sylviculture.



Mercuriale des bois.

Reproduction intégrale ou partielle de la Mercuriale, interdite, sans l'autorisation de la Rédaction.

(Pour la classification voir notre numéro de janvier, page 22.)

Prix des bois en octobre/novembre 1909.

A. Bois sur pied.

(Prix par m³, exploitation à la charge du vendeur, mesurage **sur** écorce).

Berne, Forêts domaniales, XV^e arrondissement, Moutier.

(Bois vendus jusqu'à un diamètre minimum de 8 et 14 cm.)

Belleface (Transport jusqu'à Moutier fr. 5.50) 299 plantes, $\frac{1}{2}$ sap. $\frac{1}{2}$ épic. à 1 m³ par plante, fr. 24.60; 195 plantes, $\frac{1}{2}$ sap. $\frac{1}{2}$ épic. à 2 m³ par plante, fr. 28.70. — **Combe Chopin** (à Moutier fr. 6.50) 100 plantes, $\frac{2}{3}$ sap. $\frac{1}{3}$ épic. à 1 m³ par plante, fr. 19; 100 plantes, $\frac{2}{3}$ sap. $\frac{1}{3}$ épic. à 2,2 m³ par plante, fr. 25.50. — **Droit des Ecorcheresses** (à Moutier fr. 5.50) 385 plantes, $\frac{7}{10}$ épic. $\frac{3}{10}$ sap. à 2 m³ par plante, fr. 24.70; 60 plantes, $\frac{7}{10}$ épic. $\frac{3}{10}$ sap. à 80 m³, par plante, fr. 20.70. — **Mont Girod** (à Court fr. 6.50) 180 plantes, $\frac{8}{10}$ épic. $\frac{2}{10}$ sap. à 2,5 m³ par plante, fr. 26; 50 plantes, $\frac{8}{10}$ épic. $\frac{2}{10}$ sap. à 1 m³ par plante, fr. 21. — *Observations.* Les prix ont augmenté depuis l'année passée